

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 614

présenté par

M. Rogemont et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 55

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et de cinq représentants de l'Union sociale pour l'habitat regroupant les fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, de la fédération des entreprises publiques locales et des fédérations des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 ainsi qu' »

les mots :

« , de trois représentants de l'Union sociale pour l'habitat regroupant les fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, d'un représentant de la fédération des sociétés d'économie mixte et d'un représentant des fédérations des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 ainsi que d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable de fixer précisément dans la loi la répartition des sièges au CA de la CGLLS entre les différentes entités représentées : USH, fédération des SEM et fédérations des organismes agréés.